

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2024/187

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis**

**Séance du mercredi 26 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**

En exercice : 35

Présents à la

séance : 26

Excusés

représentés : 8

Absent : 1

\* Arrivé à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

\*\* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

\*\*\* A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

\*\*\*\*A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Sofiane Seridji\*\*\*\*, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené\*\*\*, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo\*\*\*\*, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
26 juin 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/187

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis**

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 13311-9 et L 13311-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

**VU** le courrier de la Ville en date du 14 juin 2014, proposant une offre d'acquisition,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 19 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour accroître l'offre de stationnement public aux abords du centre commercial de la Ferme du Temple et du groupe scolaire, la Ville envisage la réalisation d'un nouveau parking,

**CONSIDERANT** que la Ville a identifié la parcelle cadastrée AY85p, d'une superficie d'environ 700m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la ferme du Temple, qui permettrait l'aménagement d'environ 17 places de stationnement,

**CONSIDERANT** que le prix d'acquisition de cette portion de parcelle a été fixé à 60 000 euros TTC,

**CONSIDERANT** que cette opération immobilière, au regard de son montant, ne nécessite pas de disposer d'un avis des Domaines,

2024/

**CONSIDERANT** que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition,

**CONSIDERANT** que la modification des tantièmes liée à cette acquisition, interviendra ultérieurement, concomitamment à la refonte globale du règlement de copropriété (RCP) prévu dans le cadre de la démarche du plan de sauvegarde,

**CONSIDERANT** que cette acquisition sera par ailleurs l'occasion de régulariser la situation foncière quant à une partie de la parcelle AY85, aujourd'hui occupée par de l'espace public (trottoir de l'avenue de la Cime),

#### APRÈS DÉLIBÉRATION

**APPROUVE** le principe d'une acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.

**PRÉCISER** que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

**PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure interviendra au vu du document d'arpentage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



**2024/**

2024  
2024